

# La chasse aux trophées et ses aspects financiers

## OPINION

La chasse aux trophées de bouquetins, une pratique valaisanne unique en son genre en Suisse, a défrayé la chronique. Dans la foulée de l'émission *Mise au point* de la RTS, une pétition visant son abolition a été lancée à titre privé par Nicole Maret. Forte de 73 000 signatures, elle sera prochainement remise au gouvernement valaisan. Au-delà des émotions suscitées par le tir de ces placides ongulés, quelles sont les implications de cette chasse peu ordinaire? Dans cette même rubrique, j'ai déjà abordé la question biologique: il est probable que le tir annuel de près de la moitié (61% même en 2005) des bouquetins mâles âgés de 11 ans et plus ait un impact négatif sur la vitalité des populations et la qualité des individus. Ici, seules des recherches poussées permettraient de définir un taux de prélèvement des vieux boucs compatible avec une gestion cynégétique durable.

Si *Mise au point* n'avait guère traité des aspects biologiques, l'émission s'était longuement penchée sur la pratique commerciale entourant cette chasse très particulière. Outre les pourboires, apparemment modestes mais illégaux, versés par les clients aux agents de l'Etat accompagnant ces parties de chasse, c'est surtout le mode de paiement du trophée qui interpelle dans un Etat de droit. En effet, la mise à mort du bouquetin est payée sur place, directement dans la main du garde-chasse. La justification de cette pratique du paiement en cash est que le prix du trophée dépend de la longueur des cornes, mesurable seulement une fois le bouquetin abattu. Or, ces versements en cash ont été dénoncés par la Commission de gestion du Grand Conseil valaisan dans son rapport de 2016 qui pointait du doigt les dysfonctionne-

ments du Service de la chasse, la commission demandant d'y mettre fin.

Malgré ces exigences de l'autorité de surveillance, la pratique a continué, ce que confirme Peter Scheibler, chef dudit service, dans ses interventions médiatiques. Tout juste concède-t-il que le client qui s'offre un trophée ferait dorénavant une avance de 6500 francs, par virement bancaire. Il n'en demeure pas moins que des dizaines de milliers de francs passent ainsi encore et toujours de main à main. Un bouquetin dont les

cornes atteignent 110 cm vaut en effet 20500 francs. Le problème fondamental de ces transactions en cash est qu'elles n'offrent aucune traçabilité. Pire, elles ouvrent la voie aux abus, l'objet de la transaction – le trophée – étant emporté par le client. Ainsi et par hypothèse, un bouquetin de

110 cm, payé à ce prix mais «officiellement» protocolé à 100 cm sur un formulaire, offrirait l'opportunité à un agent de l'Etat mal intentionné de détourner 7500 francs, soit plus que son salaire mensuel, sans aucune forme de contrôle... Peter Scheibler nous apprend aussi que ce sont principalement deux gardes-chasses qui officient comme organisateurs et accompagnateurs clés des chasses aux trophées de bouquetins.

Dans un registre légèrement différent, *Le Nouvelliste* révélait en septembre dernier qu'un garde-chasse avait accompagné, il y a déjà quelques années de cela, une quête de trophée d'un tout autre genre. En effet, l'«Aviateur», un majestueux cerf de la vallée de Derborence portant une ramure exceptionnelle, y a été abattu par un magnat italien de l'industrie textile. L'affaire avait fait un tollé parmi les chasseurs et les passionnés de faune sauvage. Et pour cause: il n'y a officiellement pas de tirs clients (chasse aux

trophées) de cerfs en Valais. Une telle activité est par ailleurs strictement prohibée dans un district franc fédéral comme Derborence. Si *Le Nouvelliste* ne précise ni le montant de la transaction ni si cette opération avait été orchestrée avec l'aval du chef de service de l'époque, on est en droit de s'interroger, comme du temps de Juvénal: «Quis custodiet ipsos custodes?» (Mais qui donc surveille la police?) En effet, en tant qu'agent assermenté de l'Etat, un garde-chasse ne devrait-il pas agir comme garant de la loi?

Sur les ondes de *La Première*, le conseiller d'Etat Jacques Melly a promis de mettre fin à la pratique de la chasse aux trophées de bouquetins, déplorant au passage une perte pour les finances de l'Etat. Les «tirs clients» de chamois et de bouquetins ont en effet généré des recettes qui sont allées croissant en Valais depuis les années 1980 (150 000 francs), atteignant près de 1 million de francs en 2005! Malheureusement, des modifications dans la présentation des comptes publics de l'Etat à partir de 2006 font qu'il est impossible pour le quidam d'en retracer l'évolution ultérieure.

On le voit, la pratique de la chasse aux trophées manque de transparence à plusieurs niveaux. Elle devrait être revisitée de fond en comble, et pas seulement pour des raisons éthiques ou biologiques. ■

**RAPHAËL ARLETTAZ**  
PROFESSEUR DE BIOLOGIE  
DE LA CONSERVATION,  
DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT DE  
BIOLOGIE, UNIVERSITÉ DE BERNE

